

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'INDRE
SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE VATAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 20 février 2014 à 11 heures, le comité syndical convoqué le 10 février, s'est réuni en Mairie de Vatan sous la présidence de Monsieur Jacques TRICARD.

PRESENTS : MALASSINET Alain, GAUTHIER René, LEGROS Marcelle, ARGY Michel, MAZUCOTELLI Serge, BRISSON Christophe, HUBER Patrick, LEMARIE Françoise, TRICARD Jacques, DAUMAIN Jean-Marc, NANCEY Patrick, GAUDIN Thierry.

ABSENTS/EXCUSES : AUGÉ Madeleine, BAILLY Arnaud, DEBEURET Eric, GALLAIS-PRADAL Jean-Paul.

Objet : Périmètre de protection des captages « Seigneur 1 et 2 » - Procédure administrative

Monsieur le Président rappelle que le syndicat a engagé une procédure de détermination des périmètres de protection des captages « les seigneurs 1 et 2 » sur les communes de Vatan, Giroux, Paudy et Ménétréols s/vatan.

Il précise que les études préalables étant maintenant terminées, il convient de passer à la phase administrative de la procédure sur la base des propositions de périmètres et des préconisations proposées par l'hydrogéologue agréé.

Monsieur le Président explique que cette phase comprend :

- la mise en forme des dossiers d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres,
- l'établissement des dossiers de servitudes attachées aux parcelles situées dans le périmètre de protection rapproché et l'inscription au bureau des hypothèques de ces servitudes (plans, état parcellaire, notifications aux propriétaires, ...),
- l'enquête publique réglementaire.

Cette phase de la procédure pourrait être réalisée par un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 146 du code des marchés publics.

Monsieur le Président précise que l'ensemble de cette procédure ainsi que les frais annexes (enquête publique, frais d'insertion dans la presse, frais de géomètre et adaptations foncières) sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de l'agence de l'eau Loire-Bretagne à 50% et du Conseil Général de l'Indre à 25%, cette aide étant plafonnée à 15 500 € HT par captage par le Conseil Général de l'Indre.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS,**

- accepte de lancer la phase administrative de la procédure de mise en place des périmètres de protection et autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la passation d'un marché à procédure adaptée auprès d'un bureau d'études spécialisé,
- prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour couvrir l'ensemble des frais,
- sollicite le concours financier de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Général de l'Indre pour la phase administrative de la procédure de mise en place des périmètres de protection,
- autorise Monsieur le Président à signer un marché à intervenir avec un bureau d'études spécialisé.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président,
J. TRICARD

20 FEB 2014
20 FEB 2014
20 FEB 2014

Le Président,